

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 1 de 10

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

GLYKOSOL N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Divers

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: pro Kühlsole GmbH  
Rue: Am Langen Graben 37  
Lieu: D-52353 Düren  
Téléphone: +49 2421 59196-0      Téléfax: +49 2421 59196-10  
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:  
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Notrufnummer INTERNATIONAL: +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH, Ingelheim)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

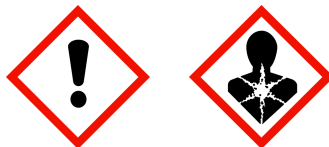
##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

éthylène-glycol

Mention      Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330

Rincer la bouche.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 2 de 10

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu/contenant selon les prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

### Conseils supplémentaires

Le produit est étiqueté conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (SGH).

### 2.3. Autres dangers

Conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH) ce produit n'est pas considéré comme PBT ou vPvB.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthylène-glycol			95 - <= 100 %
	203-473-3		01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent eux aussi n'apparaître qu'après quelques heures, une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (rénales, orale)

Nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 3 de 10

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager : monoxyde et dioxyde de carbone. Dans certains cas d'incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas exclue. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection. Rabattre les gaz/vapeurs échappant par pulvérisation d'eau.

#### **Information supplémentaire**

Collecter l'eau d'extinction contaminée. Empêcher le rejet dans les égouts. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire. Veiller à assurer une aération suffisante. Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés. Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

##### **Information supplémentaire**

Eviter la formation d'aérosol. Ne pas respirer la vapeur/aérosol. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 4 de 10

### Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

#### Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées pour un contact prolongé, direct (recommandation: Indice de protection 6, correspondant au temps de perméation (durée d'utilisation) > 480 minutes d'après NE 374) : caoutchouc nitrile / Latex-Nitrile-NBR (0,35 mm), caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm).

Respecter les instructions données par le fabricant de gants de protection pour connaître les données de dégradation, de pénétration et de la perméation ainsi que les conditions d'utilisation particulières sur le lieu de travail en ce qui concerne les agressions physiques et mécaniques ainsi que la durée d'exposition.

#### Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 5 de 10

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Jaune, limpide
Odeur:	Inodore
pH-Valeur (à 20 °C):	8 - 10

#### **Modification d'état**

Point de fusion:	Env. - 30 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	190 °C
Point de sublimation:	Donnée non disponible
Point de ramollissement:	Donnée non disponible
Point d'éclair:	116 °C
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

#### **Inflammabilité**

solide:	Donnée non disponible
---------	-----------------------

#### **Dangers d'explosion**

Produit non explosif. (groupe d'explosion IIB)

Limite inférieure d'explosivité:	3,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15,3 vol. %
Température d'inflammation:	410 °C

#### **Température d'auto-inflammabilité**

solide:	Donnée non disponible
Température de décomposition:	Donnée non disponible

#### **Propriétés comburantes**

Le produit n'est pas auto-inflammable.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,1 hPa
Densité (à 20 °C):	1,125 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Complètement miscible

#### **Solubilité dans d'autres solvants**

Donnée non disponible

Coefficient de partage:	Donnée non disponible
Viscosité dynamique:	Donnée non disponible
Viscosité cinématique:	Donnée non disponible
Durée d'écoulement:	Donnée non disponible
Densité de vapeur:	Donnée non disponible
Teneur en solvant:	95,00 %

#### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 6 de 10

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur air inflammable/explosif.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants, Bases.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et Dioxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) 526,3 mg/kg

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol					
	orale	DL50 mg/kg	5840	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	9530	Lapin		

##### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthylène-glycol)

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 7 de 10

### 12.1. Toxicité

Donnée non disponible

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	72860	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	6500 - 13000	96 h	Pseudokirchneriela subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

De facile désintégration biologique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthylène-glycol	-1,36

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non déterminé.

### 12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé.

### Information supplémentaire

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Le code spécifique de déchets doit être déterminé en accord avec l'entreprise de traitement de déchets en charge / le fabricant / les autorités compétentes.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

160508 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

160508 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 8 de 10

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

### L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Produit de nettoyage: L'eau

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 9 de 10

### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 95 % (1068,75 g/l)  
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### **Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).  
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Modifications**

Update 2020

### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
IMDG-Code: International Maritime Code for Dangerous Goods (L'International Maritime Dangerous Good Code, un guide international pour le transport des matières dangereuses en colis)  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (IATA: L'Association internationale du transport aérien)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Le système général harmonisé ou SGH)

### **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

### **Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## GLYKOSOL N

Date de révision: 25.03.2020

Code du produit: 11386-0003

Page 10 de 10

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*